

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;*

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement de la manifestation des fêtes de fin d'année 2025 ;

Arrêté PG/BD/VD/JW/KF – 2025-99

ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationnement et de circulation

*Le stationnement et la circulation sur la demie-place du Général De Gaulle (côté Société-Générale) seront interdits du **24 novembre 2025 à 06h00 au 09 janvier 2025 à 18h00**.*

Seuls seront autorisés les véhicules des services techniques de la ville ainsi que les sociétés mettant en place les différentes installations nécessaires au déroulement des festivités.

La circulation sera interdite sur la place du Général de Gaulle :

- côté Hôtel de Ville, entre l'Hôtel de ville et la rue de la Bourse le **vendredi 28 novembre 2025 de 18h00 à 00h30 le samedi 29 novembre 2025** ;*
- entre la rue de la Bourse et la rue Warein le **lundi 8 décembre de 07h00 à 12h00**, ainsi que le **mardi 6 janvier de 16h00 à 19h00** ;*
- entre l'hôtel de ville et la rue de la Bourse le **mardi 9 décembre toute la journée**, ainsi que le **vendredi 02 janvier**.*

Article 2 : Signalisation

La mise en place des barrières et panneaux d'interdiction sera assurée par les services de la ville.

Article 3 : Exécution

Le présent arrêté est exécutoire pour ladite période et ce, jusqu'à nouvel ordre.



Article 4 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Débit de boisson

Durant la période du 28 novembre au 31 décembre 2025 reconnue comme « période de festivités de fin d'année pour la ville d'Hazebrouck », tous les professionnels autorisés par la ville à exercer sous le chapiteau de restauration, au sein des chalets et plus généralement dans le périmètre du village de noël bénéficient d'une autorisation de débit de boisson temporaire catégorisée Licence 3.

Tout professionnel concerné par cette autorisation est tenu de s'astreindre à l'ensemble de la réglementation nationale en vigueur inhérente à cette activité.

Toutes boissons servies devront obligatoirement être dans des gobelets en plastiques. Aucun récipient en verre n'est toléré (verres, bouteilles, cendriers...).

Article 6 : Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *Mr le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *Mr le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *Mr le Commandant de Gendarmerie ;*
- *Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service des Affaires Générales pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *Le service logistique ;*
- *Le service communication ;*
- *Le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique ;*
- *Le service Hop Bus.*

Le Premier Adjoint au Maire,

Philippe GRIMBER

